

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux d'impositions
- Budget primitif 2025
- Demande de subvention Lycée Pierre Bourdan Guéret
- Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
- Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger
- Demande de subvention Solidarité paysans
- Demande de subvention Secours populaire français
- Demande de subvention Ligue contre le cancer
- Demande de subvention Banque Alimentaire de la Creuse
- Demande de subvention CIVAM Montaigut le Blanc
- Demande de subvention Comité du souvenir français de Guéret
- Demande de subvention Conciliateurs de justice
- Demande de subvention Boos't Communes pour la rénovation de la salle de classe
- Devis travaux église
- Extension des limites d'agglomération de La Brionne
- Distributeur de pains
- Indemnité du Maire et des Adjointes
- Délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires
- Questions diverses ; informations diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjointes ;
Mmes Magali DECOURTEIX, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE,
Christian LAFORET, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Anne VAN WALBEEK a donné pouvoir à Mme Magali DECOURTEIX, Mme Mathilde GROLIERE a donné pouvoir à M. Bernard LEFEVRE, M. Franck RAPIN a donné pouvoir à M. Christian LAFORET

Mr David GIRARD est élu secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 21 février 2025

Il est approuvé à l'unanimité,

4-2025 ➤ Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Bernard LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		150 400.58	1042.67		1042.67	150 400.58
Opérations de l'exercice	244 962.45	295 720.81	178 456.79	39 050.85	423 419.24	334 771.66
TOTAUX	244 962.45	446 121.39	179 499.46	39 050.85	424 461.91	485 172.24
Résultat de clôture		201 158.94	140 448.61			60 710.33
Restes à réaliser			7 337.51	39 331.72	7 337.51	39 331.72
TOTAUX CUMULES	244 962.45	446 121.39	186 836.97	78 382.57	431 799.42	524 503.96
Résultats définitifs		201 158.94	108 454.40			92 704.54

2° Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qu'il met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité et qu'il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5-2025 ➤ Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'investissement en 2024 (1068)	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-1042.67 €		-139 405.94 €	Dépense : 7337.51 € Recette : 39 331.72 €	31 994.21 €	-108 454.40 €
Fonctionnement	175 874.05 €	25 473.47 €	50 758.36 €			201 158.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	201 158.94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) Recette Section d'investissement	108 454.40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Recette Section de fonctionnement	92 704.54 €
Ligne 001 = - 140 448.61 € Dépense Section d'investissement	108 454 .40 €
Total affecté au compte 1068	

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6-2025 ➤ Vote des taux d'impositions

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après discussion et la majorité des voix, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'impositions qui n'ont pas connu de hausse depuis trois ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.63 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	6
CONTRE	2
ABSTENTION	3

7-2025 ➤ Budget primitif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 504.54 €

Dépenses et recette d'investissement : 208 286.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté pour la section de fonctionnement à 355 504.54 € et la section d'investissement à 208 286.12 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8-2025 ➤ Demande de subvention Lycée Pierre Bourdan Guéret

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Lycée Pierre Bourdan de Guéret concernant la demande d'aide financière pour un élève de la commune concernant un voyage scolaire à La Plagne qui s'est déroulé au mois de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- **Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9-2025 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers du collège de Saint Vaury concernant des demandes d'aides financières. La première concerne 3 élèves de 3^{ème} pour un séjour Pas de Calais Angleterre au mois de mars 2025. La deuxième concerne 4 élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} pour un séjour à Rome au mois d'avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- **Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1

10-2025 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association des Parents d'Elèves du RPI La Brionne Saint-Léger-Le-Guérotois concernant une demande de subvention pour l'année 2025 afin d'organiser des manifestations et soutenir les écoles dans leurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- **Décide d'allouer une subvention de 200 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11-2025 ➤ Demande de subvention Solidarité paysans

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Solidarité Paysans Limousin pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

12-2025 ➤ Demande de subvention Secours populaire français

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire Français pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13-2025 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la ligue contre le Cancer pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

14-2025 ➤ Demande de subvention Banque Alimentaire de la Creuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Banque alimentaire de la Creuse pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

15-2025 ➤ Demande de subvention CIVAM Montaigut le Blanc

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du CIVAM de Montaigut le Blanc pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16-2025 ➤ Demande de subvention Comité du souvenir français de Guéret

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Comité du souvenir français de Guéret pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

17-2025 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de justice

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des conciliateurs de justice pour une demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

18-2025 ➤ Demande de subvention Boos't Communes pour la rénovation de la salle de classe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis pour la rénovation d'une salle de classe. Les devis des entreprises CADILLON, LEJEUNE, FENILLE concernant la réfection des murs et des sols et celui de l'entreprise NAUDON MATHE le changement de la porte extérieure.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Boos't Communes de 25% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CADILLON pour les murs et les sols et l'entreprise NAUDON MATHE pour la porte.

Le plan de financement est donc le suivant :

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis CADILLON	5 523.45	1 104.69	6 628.14
Devis NAUDON MATHE	2 396.19	479.24	2 875.43
TOTAL TRAVAUX	7 919.64	1 583.93	9 503.57
RECETTES			
Subvention Boos't Communes	1 979.91	---	---
TOTAL RECETTES	1 979.91	---	---
AUTOFINANCEMENT	5 939.73	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les devis de l'entreprise CADILLON et de l'entreprise NAUDON MATHE,
- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre du Contrat Boos't Communes
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

19-2025 ➤ Devis travaux église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis pour des travaux à l'Eglise.

Le premier devis de l'entreprise J&F Couverture concerne la pose de chéneau sur un côté de l'Eglise pour un montant de 2 580.65 € HT soit 2 838.72 € TTC.

Le deuxième devis de l'entreprise Brouillet et Fils concerne l'installation d'un nouveau moteur rotatif avec pignon et module électronique intégré pour la cloche pour un montant de 1 618.00 € HT soit 1 941.60 € TTC.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à ce jour, il manque le devis de l'entreprise GIRAUD.

Le Conseil Municipal souhaite davantage de précision sur le moteur pour la cloche : installation électrique nécessaire, température supportée ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

20-2025 ➤ Extension des limites d'agglomération de La Brionne

Monsieur le Maire rappelle le point reporté lors de la réunion du 21 février 2025.

Monsieur le Maire avait rencontré le Conseil Départemental début février 2025 et a défini les nouvelles limites de l'agglomération sur la RD n°4. Du côté Le Grand Bourg, le nouveau panneau sera implanté à 11 mètres avant la limite entre les parcelles cadastrées ZA n°102 et n°109 dans le sens Le Grand Bourg Guéret et du côté Guéret à 45 mètres avant le carrefour de la RD n°4 avec la RD n°76 dans le sens Le Grand Bourg Guéret juste après la petite pêcherie.

Après discussion, le Conseil Municipal était d'accord sur le principe mais souhaitait une communication avec les habitants concernés par le sujet avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire et les Adjointes ont rencontré les habitants concernés le 19 mars 2025. Et ceux-ci sont tous d'accord sur les nouvelles limites de l'agglomération et aménagements à venir (sens interdit et pose de miroir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les nouvelles limites de l'Agglomération de La Brionne comme indiqué ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

21-2025 ➤ Distributeur de pains

Monsieur le Maire reprend le point sur la mise en place de distributeur de pains sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, nous n'avons aucun nouvel élément à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

22-2025 ➤ Indemnité du Maire et des Adjointes

Monsieur rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour l'indemnité du Maire est de 17 % au lieu de 25.50 % et que celles des Adjointes est de 6.60 % au lieu de 9.90 %.

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} avril 2025 de mettre le taux prévu de l'indice brut pour l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de fixer le montant des indemnités du Maire à 25.50 % et des Adjointes à 9.90 % à compter du 1^{er} avril 2025 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à inscrire les crédits au budget.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	3

23-2025 ➤ Institution d'une majoration pour les heures supplémentaires récupérées et réalisées de nuit, un dimanche ou un jour férié et institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de La Brionne peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont récupérées en priorité, toutefois, la collectivité ou l'établissement public peut prévoir de les rémunérer à travers l'octroi d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Si ces heures sont récupérées, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit (entre 22 heures et 7 heures), dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées

pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération et des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de reporter ce point à une prochaine réunion dans l'attente d'un relevé des heures supplémentaires effectuées en 2024.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations et questions

- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 23 mai 2025.
- Monsieur David GIRARD mentionne des tirs sur le secteur de Larpent du Bas chaque semaine, voire des tirs en rafales, près des maisons. Il en a fait part à l'Association Communale de Chasse Agréée. Il indique vouloir prendre contact avec la gendarmerie et la Fédération Nationale des Chasseurs, si ceci se reproduit.
- Monsieur Sébastien LAMIER fait le point sur le passage du Tour de France féminin sur notre commune le 30 juillet 2025. A ce jour, l'arrêté de circulation et de stationnement ont été pris et envoyé à la Préfecture. La gendarmerie doit prendre contact avec la Mairie pour nous indiquer la mise en place des barrières et si l'on doit mettre des signaleurs.
- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait le compte-rendu du dernier conseil d'école. A ce jour, il y a 29 élèves. A la rentrée de septembre, les prévisions sont de 34 élèves. Elle rappelle également les activités passées et à venir. Elle fait le point sur les travaux effectués et ceux à venir et des problèmes des équipements (ordinateur, chauffage, robinets...).

Affiché le 4 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
David GIRARD

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

- Délibération n°4-2025 ➤ Approbation du Compte Financier Unique 2024
Délibération n°5-2025 ➤ Affectation du résultat 2024
Délibération n°6-2025 ➤ Vote des taux d'impositions
Délibération n°7-2025 ➤ Budget primitif 2025
Délibération n°8-2025 ➤ Demande de subvention Lycée Pierre Bourdan Guéret
Délibération n°9-2025 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
Délibération n°10-2025 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger
Délibération n°11-2025 ➤ Demande de subvention Solidarité paysans
Délibération n°12-2025 ➤ Demande de subvention Secours populaire français
Délibération n°13-2025 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer
Délibération n°14-2025 ➤ Demande de subvention Banque Alimentaire de la Creuse
Délibération n°15-2025 ➤ Demande de subvention CIVAM Montaigut le blanc
Délibération n°16-2025 ➤ Demande de subvention Comité du souvenir français de Guéret
Délibération n°17-2025 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de justice
Délibération n°18-2025 ➤ Demande de subvention Boos't Communes pour la rénovation de la salle de classe
Délibération n°19-2025 ➤ Devis travaux église
Délibération n°20-2025 ➤ Extension des limites d'agglomération de La Brionne
Délibération n°21-2025 ➤ Distributeur de pains
Délibération n°22-2025 ➤ Indemnité du Maire et des Adjoints
Délibération n°23-2025 ➤ Institution d'une majoration pour les heures supplémentaires récupérées et réalisées de nuit, un dimanche ou un jour férié et institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		
VAN WALBEEK Anne		Excusée pouvoir à Magali DECOURTEIX
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		Excusée pouvoir à Bernard LEFEVRE
LAFORET Christian		
RAPIN Franck		Excusé pouvoir à Christian LAFORET
GIRARD David		